



## DECISION DU PRESIDENT N°25DC12

DECISION

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO)  
POUR L'ACCUEIL DU DEPART DE L'ETAPE CYCLISTE N°6  
VALSERHONE / COMBLOUX DU CRITERIUM DU DAUPHINE**

Le 12 mai 2025

Le Président  
Serge HONORÉ

## **Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Vu la délibération n°25C07 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 portant adoption du budget primitif annexe Valorisation matière pour l'année 2025, prévoyant le versement d'une participation financière « développement durable » d'un montant de cinq mille euros à un organisme de droit privé,

Considérant le contrat de partenariat n° D6-CDD25 « Critérium du Dauphiné » proposé par Amaury Sport Organisation (ASO), entre la Commune de Valserhône, la Communauté de Communes Terre Valserhône L'Interco et le SIVALOR, en vue de l'organisation du départ de l'étape n° 6 Valserhône / Combloux le 13 juin 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : de conclure le contrat de partenariat n° D6-CDD25 « Critérium du Dauphiné » précité avec ASO, et avec les cosignataires collectivités locales accueillantes de l'étape n° 6 entre la Commune de Valserhône, la Communauté de Communes Terre Valserhône L'Interco et le SIVALOR, qui prévoit notamment le montant suivant de la participation financière versée par le SIVALOR à ASO : cinq mille euros hors taxes (5 000 €HT).

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 20 mai 2025

Le Président,  
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,  
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250520-25DC12-AU  
Date de réception préfecture : 21/05/2025